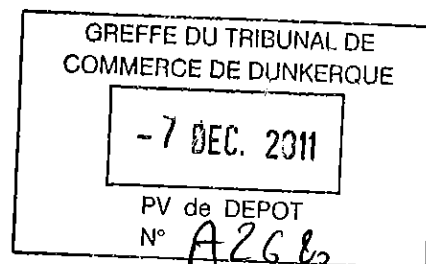


## CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- Monsieur Joseph JANSSEN  
né le  
de nationalité française  
domicilié Chemin de l'Avent à Bourbourg (59630)



de première part  
ci-après désigné "Le Cédant"

- Madame Odile JANSSEN - DEMOL  
né le  
de nationalité française  
demeurant Chemin de l'Avent à Bourbourg (59630)

de deuxième part  
ci-après désigné "Le Cédant"

- Monsieur Michel JANSSEN  
né le  
de nationalité française  
demeurant  
*1045 Rue Napoléon Lheureux*  
*62162 S OMER CAPELLE*

de troisième part  
ci-après désigné "Le Cessionnaire"

ont procédé ainsi qu'il suit à une cession de parts sociales de la SARL LE SAINTE CECILE, au capital de 15 244.90 euros, dont le siège social est à Gravelines (59820), 5 rue Léon Blum, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dunkerque sous le n°423 909 050. La société a été constituée par acte sous seing privé en date du à Dunkerque. Le capital a été constitué exclusivement par des apports en numéraire.

## CESSION - PRIX

Monsieur Joseph JANSSEN, soussigné de première part, cède sous les garanties ordinaires et de droit à :

- Monsieur Michel JANSSEN, soussigné de troisième part, qui accepte 25 parts sociales, de la SARL LE SAINTE CECILE, moyennant le prix de 6 533 euros (six mille cinq cent trente trois euros) soit 133.33 euros la part ; lesdites parts seront payées à la première demande de M. Joseph JANSSEN.

A handwritten signature, possibly 'JJS', with a long horizontal stroke underneath.

Madame Odile JANSSEN, soussigné de deuxième part, cède sous les garanties ordinaires et de droit à :

- Monsieur Michel JANSSEN, soussigné de troisième part, qui accepte 26 parts sociales, de la SARL LE SAINTE CECILE, moyennant le prix de 3 467 euros (trois mille quatre cent soixante sept euros) soit 133.35 euros la part ; lesdites parts seront payées à la première demande de Madame Odile JANSSEN.

### **PROPRIETE - JOUISSANCE**

Par la présente, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés.

Il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Les cédants subrogent le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la propriété des parts cédées.

Le cessionnaire est obligé par toutes les clauses des statuts qu'il déclare bien connaître.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte simplement des statuts et actes postérieurs.

### **DISPENSE DE SIGNIFICATION**

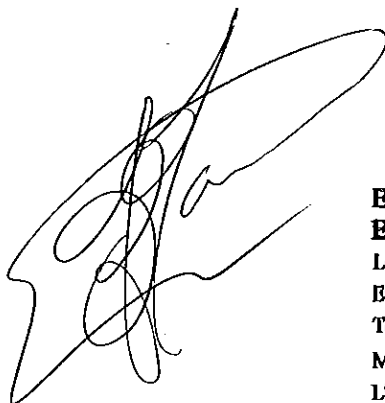
En application des nouvelles dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, la signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

### **FRAIS**

Les frais, droits et honoraires du présent acte seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Gravelines, le 30 décembre 2009

En cinq originaux



**Enregistré à : SIE DE DUNKERQUE CENTRE- POLE  
ENREGISTREMENT**

Le 20/04/2010 Bordereau n°2010/353 Case n°7

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agente

Ext 1331

**LARDEY**  
Agent des Impôts